



Rapport du Conseil communal

relatif à la révision des comptes des exercices 2019, 2020 et 2021 de la Ville de La Chaux-de-Fonds par une fiduciaire

(du 2 octobre 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

L'article 23 de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, ainsi que les articles 17 à 21 du Règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014 prescrivent un contrôle ordinaire des comptes communaux, au sens de l'article 728 du Code des obligations (CO).

Le département cantonal des finances a émis une directive aux organes de révision des comptes communaux le 20 janvier 2016, qui mentionne une liste de contrôles supplémentaires à effectuer au sens de la Norme d'audit suisse 920 "Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues".

Selon l'article 20 du RLFinEC, le Conseil général désigne l'organe de révision sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière.

Comparaison des offres reçues

Au vu de ce qui précède, nous avons sollicité une offre pour la révision des comptes des exercices 2019, 2020 et 2021 (mandat de trois ans) aux fiduciaires suivantes :

1. KPMG SA, Neuchâtel
2. Leitenberg et Associés SA, La Chaux-de-Fonds
3. Muller Christe & Associés SA, Neuchâtel
4. PricewaterhouseCoopers SA (PWC), Neuchâtel (réviseur actuel)

Nous avons reçu les offres suivantes, montant d'honoraires, sans débours :

	2019 CHF	2020 CHF	2021 CHF	Total TTC CHF
Leitenberg et Associés SA	46'400	39'900	39'900	126'200
Muller Christe et Associés SA	41'465	37'157	37'157	115'778
PricewaterhouseCoopers SA	40'926	40'926	40'926	122'778

La fiduciaire KPMG estimant ne pas être concurrentielle sur le marché actuellement pour de tels mandats, où le coût des honoraires est le principal critère, elle a préféré renoncer à déposer une offre.

PWC étant notre réviseur actuel, le montant indiqué dans son offre est identique pour les trois années. Les offres des fiduciaires Leitenberg et Associés SA ainsi que Muller Christe & Associés SA sont légèrement supérieures pour 2019 par rapport à 2020 et 2021, la première année d'exercice impliquant un travail supplémentaire.

Nous relevons également que la fiduciaire Muller Christe & Associés SA a son siège à Neuchâtel, mais a également des bureaux à La Chaux-de-Fonds, Yverdon-les-Bains et Genève. Quant à Leitenberg et Associés SA, qui a son siège à La Chaux-de-Fonds, elle a également un bureau à Neuchâtel.

Ces trois fiduciaires disposent des qualifications nécessaires pour effectuer la révision des comptes de la Ville. Au vu des montants ci-dessus, nous proposons de nommer la fiduciaire qui présente l'offre la meilleur marché comme organe de révision pour les comptes 2019, 2020 et 2021, à savoir **Muller Christe & Associés SA**.

Conséquences sur les finances

La charge financière pour la révision des comptes 2019 figure au budget 2019 du Service des finances pour un montant de CHF 50'000.-, qui correspond au prix pratiqué par PWC pour les années 2016 à 2018.

Conséquences sur les ressources humaines

Les tâches assumées pour la préparation des documents nécessaires à la fiduciaire pour effectuer son mandat seront suivies dans le cadre normal du travail des services concernés.

Ce rapport a été soumis par consultation électronique aux membres de la Commission financière le 19 septembre 2019, qui l'ont approuvé par douze voix pour, une voix contre et deux abstentions.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Théo Bregnard

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal;
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)
du 24 juin 2014;
Vu le règlement d'application de la loi sur les finances de l'Etat et des
communes (RLFinEC) du 20 août 2014;
Vu le préavis du Service des finances;
Vu le préavis de la Commission financière

arrête:

Article premier.- Le Conseil général nomme la fiduciaire Muller Christe & Associés SA comme organe de révision pour le contrôle des comptes des exercices 2019, 2020 et 2021.

Article 2.- L'organe de révision procédera à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728 du code des obligations, conformément à l'article 17 RLFinEC.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente La secrétaire
Monique Gagnebin Françoise Jeandroz